

République du Sénégal

<p>PRIMATURE ----- Cellule de Lutte contre la Malnutrition</p>	<p>Ministère de la Santé et de la Prévention</p>
--	--

LETTRE D'EXECUTION TECHNIQUE

Entre :

Le Ministère de la Santé et de la Prévention, ayant son siège au 1^{er} Etage du Building Administratif – Avenue Léopold Sédar Senghor – Dakar, **d'une part,**

Et :

La Cellule de Lutte contre la Malnutrition ci-après dénommée **CLM**, ayant son siège à la Primature, au 9^{ème} étage du Building Administratif – Avenue Léopold Sédar Senghor – Dakar, **d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :**PREAMBULE**

Par décret N°2001-770 du 05 Octobre 2001, le Président de la République a créé la Cellule de Lutte contre la Malnutrition (CLM), chargée de l'élaboration de stratégies appropriées pour l'exécution des programmes nationaux de nutrition.

En son article 4, le décret stipule que la CLM a la charge du Programme de Renforcement de la Nutrition (PRN).

Ce Programme de Renforcement de la Nutrition, est un programme qui a comme objectif de contribuer à l'amélioration du statut nutritionnel des groupes les plus vulnérables à savoir les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes et allaitantes, dans les zones urbaines et rurales.

En vue d'assurer une assistance appropriée à la CLM dans la définition de la Politique Nationale de Nutrition et dans la gestion du PRN, il a été créé par arrêté ministériel N°010062/PM/CAB/DC du 26 /12/ 2001, un Bureau Exécutif National (BEN). Le BEN dispose de démembrements régionaux dits Bureaux Exécutifs Régionaux (BER) qui sont chargés de la gestion de proximité du PRN. L'exécution des activités communautaires est confiée aux Agences d'Exécution Communautaire (ONG, OCB, GIE, etc.)

Le PRN compte renforcer ses activités en créant un cadre de collaboration et de concertation avec les services techniques compétents relevant du Ministère de la Santé et de la Prévention à savoir : la Direction de la Santé, la Division de l'Alimentation et de la Nutrition (DAN), la Division des Soins de Santé Primaires (DSSP), la Direction de la Prévention, la Division de l'Education Pour la Santé (DEPS) et les Régions Médicales.

Fort de tout ce qui précède, la présente Lettre d'Exécution Technique a été élaborée, son objet est de définir les modalités de collaboration efficaces entre la CLM et les Services Techniques du Ministère de la Santé et de la Prévention sus mentionnés.

En conséquence, les parties ont arrêté ce qui suit :

Article Premier : Définition des Sigles

Les termes ci-après devront être interprétés comme suit :

PRN :	Programme de Renforcement de la Nutrition
DAN :	Division de l'Alimentation et de la Nutrition
DSSP :	Division des Soins de Santé Primaires
DEPS :	Division de l'Education Pour la Santé,
DP :	Division du Partenariat
BEN :	Bureau Exécutif National
BER :	Bureau Exécutif Régional
AEC :	Agence d'Exécution Communautaire
IEC/CCC :	Information, Education, Communication / Communication pour le Changement de Comportement
PCIME :	Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant
PO :	Plan d'opération
SIG :	Système d'Information et de Gestion
CRD :	Comité Régional de Développement

Article 2 : Rôle du Ministère chargé de la Santé et de la Prévention

Le Ministère de la Santé et de la Prévention est chargé de l'application de la politique de Santé définie par le Gouvernement. A cet effet, il participe à travers les Directions de la Santé et de la Prévention à la mise en œuvre du Programme de Renforcement de la Nutrition (PRN)

Article 3 : Rôle de la Direction de la Santé

La Direction de la Santé a pour mission la conception et le suivi de la mise en œuvre de la politique et des programmes de santé. Elle assure à cet effet la coordination des activités de Nutrition/PCIME, prévues dans le cadre de la collaboration entre le BEN, la DAN et la DSSP.

alinéa 1 : Rôle de la Division de l'Alimentation et la Nutrition (DAN)

La DAN est chargée d'organiser et de coordonner les activités de nutrition et d'alimentation au sein du Ministère de la Santé et de la Prévention. A ce titre, la DAN est responsable sur toute l'étendue du territoire de l'application de la politique nationale en matière de nutrition et d'alimentation. Entre autres missions, la DAN est chargée de la supervision technique des activités de récupération nutritionnelle des enfants sévèrement malnutris dans les structures prévues à cet effet.

Dans le cadre de la présente Lettre d'Exécution Technique, la DAN est désignée comme point focal pour les activités de nutrition et d'alimentation et à ce titre, elle est chargée de :

- définir les normes et protocoles sur la base desquels, le BEN développera un programme de formation et recyclage pour les intervenants chargés de l'exécution des activités communautaires.
- assurer la supervision pour le contrôle de qualité des services offerts au niveau communautaire. La supervision fera l'objet d'un rapport auprès du BEN, des rencontres de coordination des activités auront lieu entre la DAN et le BEN.
- assister le PRN en collaboration avec la DEPS, pour développer les supports IEC/CCC.
- appuyer les activités d'étude et de recherche du PRN.

alinéa 2 : Rôle de la Division des Soins de Santé Primaires (DSSP)

La DSSP a pour rôle d'appuyer le BEN dans le suivi et la supervision des activités, à cet effet, elle :

- intègre le suivi des activités du PRN dans ses plans d'opérations.
- effectue le suivi des activités menées sur les sites du PRN en collaboration avec la région médicale et l'équipe cadre district.
- participe aux études, recherches et évaluations menées par le PRN.

Article 4 : Rôle de la Direction de la Prévention

La Direction de la Prévention a pour mission la conception, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique de prévention.

Elle assure à cet effet la coordination des activités IEC/CCC, prévues dans le cadre de la collaboration entre le BEN et la DEPS

alinéa 1 : Rôle de la Division de l'Education Pour la Santé (DEPS)

La DEPS en collaboration avec la DAN et les Régions Médicales, assiste le BEN en mettant à sa disposition le matériel didactique (posters, cassettes, vidéo, boîtes à images, etc.) nécessaire aux activités d'IEC/CCC, ainsi :

- la DEPS appuie le BEN dans la définition du plan stratégique de communication sur la Nutrition/PCIME.
- la DEPS assure la coordination des task force de la Nutrition/PCIME dans le domaine de l'IEC/CCC.
- la DEPS appuie le BEN pour le développement des supports IEC/CCC en fonction des besoins identifiés.
- dans le cadre du volet IEC/CCC et de la mobilisation sociale, la DEPS fournit au BEN toute personne ressource pouvant contribuer à l'organisation et à l'exécution de certaines tâches (animation, encadrement, planification, etc.).
- la DEPS apporte un appui technique à l'élaboration ou à la réactualisation des modules d'IEC ainsi qu'à la formation pour le volet IEC/CCC des intervenants du PRN.
- la DEPS participe aux activités de supervision, recherche et d'évaluation du PRN.
- la DEPS appuie le BEN à la réalisation et à la diffusion des productions audiovisuelles et d'émissions (radio, télévision) aussi bien au niveau national que communautaire.

alinéa 2 : Rôle de la Division du Partenariat (DP)

La DP a pour rôle d'appuyer le BEN dans le renforcement du partenariat avec les AEC, à cet effet elle:

- fournit au BEN, à partir de sa base de données l'information concernant les AEC,
- participe à la sélection des AEC,
- favorise les rencontres d'échanges des AEC.

Article 5 : La Région Médicale

La Région Médicale a pour mission de faciliter la mise en œuvre du PRN et à cet effet, elle apporte son appui dans la mise en œuvre des activités du programme.

alinéa 1 : La Région Médicale

A travers les superviseurs chargés de l'Alimentation et de la Nutrition, de l'Education pour la Santé et des Soins de Santé Primaires, la Région Médicale :

- facilite l'installation des BER,
- participe aux activités de formation, supervision, suivi - évaluation et recherche du PRN,
- entretient un échange régulier d'information avec le BER à travers les réunions techniques ou de coordination.

alinéa 2 : Le District Sanitaire

Il est chargé de :

- suivre les activités sur les sites PRN implantés dans leurs zones territoriales de responsabilité, à cet effet, le district sanitaire :
 - planifie les activités du PRN dans les Plans d'Opération,
 - établit un protocole d'accord avec les AEC sur les conditions de mise en œuvre des activités du PRN dans leur zone de responsabilité,
 - travaille en étroite collaboration avec les AEC, pour le processus d'implantation des sites (ciblage, contact avec les autorités locales, etc.),
 - appuie les activités de formation en Nutrition/PCIME Communautaire des intervenants,
 - apporte un appui technique à la planification et à l'exécution des activités IEC/CCC,
 - assure la supervision régulière des postes de santé impliqués dans les activités du PRN,
 - effectue le suivi médical des enfants et des femmes enceintes référés,
 - développe une bonne collaboration avec les AEC à travers les différentes réunions techniques ou de coordination.

alinéas 3 : Le Poste de Santé

Il est chargé de :

- apporter sa collaboration dans l'identification des sites d'implantation du PRN,
- apporte un appui technique à la planification et à l'exécution des activités IEC/CCC,
- apporter sa collaboration dans l'encadrement des intervenants au niveau communautaire, notamment dans les activités de formation et de supervision formative,

- assurer l'intégration dans le système d'information de la santé, des données de Nutrition/PCIME provenant du niveau communautaire,
- entretenir une collaboration avec l'AEC à travers les différentes réunions techniques ou de coordination organisées.

Article 6 : Rôle du Bureau Exécutif National (BEN)

Le BEN est responsable du suivi-évaluation des activités des AEC. A travers la supervision, il s'assurera de la qualité des services fournis aux bénéficiaires et veillera à la formation initiale et au recyclage périodique des intervenants.

Le BEN met à la disposition de la DAN, la DEPS et des Régions Médicales, toutes les informations à caractère épidémiologique ou socio-démographique, disponibles à travers le Système d'Information et de Gestion (SIG) du PRN.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRN, le BEN s'engage à se conformer à la Politique Nationale de Santé et à appliquer les stratégies définies à cet effet.
Le BEN fournit un appui pour l'exécution des activités développées par les structures de santé dans le cadre du PRN.

Le BEN apporte sa contribution aux activités organisées dans le cadre de la nutrition et de la PCIME Communautaire.

Article 7 : Rôle du Bureau Exécutif Régional (BER)

Le BER devra :

- représenter le programme au niveau régional (Région médicale, Comité Régional de Développement (CRD), Conseil Régional),
- veiller à l'intégration des activités du PRN dans les PO des districts,
- travailler en étroite collaboration avec l'équipe cadre de district et les infirmiers chefs de poste, pour l'implantation et l'exécution de toutes les activités prévues dans les plans d'action du programme,
- participer aux réunions techniques de la Région Médicale et des Districts Sanitaires,
- effectuer des missions de supervision des activités PRN,
- organiser des réunions de coordination avec les AEC en impliquant la Région Médicale et des Districts Sanitaires,
- partager avec la Région Médicale et les Districts Sanitaires les informations recueillies sur les sites.

Article 8 : Durée

La présente lettre d'exécution prend effet à compter de la date de signature et reste valable pour la durée du PRN.

Néanmoins, elle peut faire l'objet d'amendement ou de révision en cas de besoin et d'accord partie.

Article 9 : Règlement des Différends

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir lors de l'exécution du présent protocole ou de son interprétation et, à défaut, le Premier Ministre servira de recours.

Fait à Dakar, le 11.1.2002

LU ET APPROUVE

Pour le Ministère
de la Santé et de la Prévention



Pour la Cellule
de Lutte contre la Malnutrition